

## Règlement du concours photo de la Fête de la Nature

### La Nature en mouvement

#### Article 1 : Organisation

La SEVE organise le Concours Photo Nature dans le cadre de l'évènement national « la Fête de la Nature », qui se déroule partout en France. L'évènement est relayé par la SEVE dans la ferme de la Cure le samedi 25 mai à partir de 10h.

#### Article 2 : Conditions générales de participation

Le concours est ouvert à toute personne individuelle hormis les organisateurs internes à la SEVE et les membres du Jury. Les bénévoles de la SEVE ont le droit de participer au concours. Chaque personne peut déposer jusqu'à 2 photos pour l'ensemble du concours. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

#### Article 3 : Thème du concours

Le thème du Concours reprend celui de la manifestation : [La nature en mouvement](#)

#### Article 4 : Envoi des photos

Le participant enverra ses photos par email à l'adresse : [animations@seve-asso.fr](mailto:animations@seve-asso.fr) avant le 24 mai 2018, minuit.

Les photos devront être de qualité suffisante pour permettre une projection et/ou une impression (La taille de la photo devra être au minimum égale à 20x30cm à 300 DPI, soit environ 3500 pixels pour le plus long côté).

Pour chaque photo il sera précisé :

- Le nom et le prénom de l'auteur
- Une légende
- Le lieu de prise de vue

#### Article 5 : Droits d'auteur

Pour respecter l'anonymat du concours, un ©Fête de la Nature 2019 sera apposé avant le 25 mai sur la photo. Puis après vote du jury, la photo sera marquée du nom et prénom de son auteur.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

De plus, chaque participant garantit que la photographie ne porte pas atteinte à l'image de tiers et qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

### Article 6 : Diffusion des photos

Il est formellement interdit de diffuser ses photos du concours sur les réseaux sociaux avant la délibération du jury et la remise finale de prix. Seule la SEVE s'autorise le droit de cette diffusion (anonyme).

### Article 7 : Votes, prix et remise des prix

Lors du vote les photos sont anonymes. Les photos concourront pour trois prix :

- **Le prix du Jury (bureau de la SEVE)**
- **Le prix du Public (votes sur place le jour J)**
- **Le prix des internautes (exclusivement sur Facebook)**

Les différentes photos participantes seront exposées le jour de la manifestation et une urne sera mise à disposition pour le vote du public. La remise des prix s'effectuera le jour de la manifestation, le samedi 25 mai 2019.

### Article 8 : Divers

L'organisateur se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

Pour toutes informations complémentaires à ce règlement, vous pouvez poser vos questions aux organisateurs à l'adresse e-mail suivante : [animations@seve-asso](mailto:animations@seve-asso).